



MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrule
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75
Mail : mairie@boissylesec.fr

BOISSY le SEC, le 10 juillet 2018

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

Judi 19 juillet 2018 à 20 heures 30

Ordre du jour :

- 01 Prise en compte des remarques de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 février 2018.
- 02 Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales
- 03 Décision Modificative n°1

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire

Frédéric GOUPIL



(*)Rayer la mention inutile.
POUVOIR

Je soussigné(e) Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du, donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le
Signature



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 juillet 2018

DATE D’AFFICHAGE

10 juillet 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13

**OBJET
PRISE EN COMPTE DES
REMARQUES DE L’ÉTAT
DANS LE CADRE DU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
SUR LA DÉLIBÉRATION
APPROUVANT LE PLAN
LOCAL D’URBANISME
(PLU) du 08 FEVRIER 2018**

**Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0**

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

N° 2018 VII 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le jeudi 19 juillet 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Brigitte MEYER, Maire Adjointe.

Etaient présents : Mesdames Sophie DARCEL, et Josiane DUCOS
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Bernard GAUCHÉ,
Alexis LEROY, Jérôme CAGNET et François BOUBET.

Absents représentés :

Frédéric GOUPIL donne pouvoir à Brigitte MEYER
Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Cécile POIRIER donne pouvoir à François BOUBET
Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

Absent :

Henri BERTAZ

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

ARRIVÉE

27 JUL. 2018

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l’article L2121-29,

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L133-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2018 approuvant le Plan Local d’Urbanisme,

Considérant la transmission du dossier approuvé reçu en Préfecture le 23 février 2018, au titre du contrôle de légalité,

Considérant le courrier en date du 18 avril 2018 de la Sous-Préfète d’Etampes formulant les observations suivantes, littéralement transcrites :

« Pour une parfaite prise en compte de la représentation graphique des servitudes, il était attendu que les arrêtés et les fiches afférentes des servitudes listées dans le tableau des servitudes joint soient ajoutés à l’annexe du PLU. Cette exigence est effectivement posée aux articles R151-51 et suivants du code de l’urbanisme. Or, j’observe que seul l’arrêté du captage d’eau figure dans le tableau précité.

Cette pièce ne pouvant garantir à elle seule une opposabilité aux autorisations en droit des sols, je réitère la demande de voir figurer la totalité du contenu du tableau des servitudes en annexe du PLU.

J’attire votre attention sur le fait que ce point constitue une illégalité dans l’approbation du PLU.

Par ailleurs, pour une meilleure information du public et pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, il conviendrait de prendre en compte dans le règlement du PLU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en ce qui concerne les OAP « le bourg », « le Rotoir » et « Venant » (enjeu patrimonial et paysager important, hauteur limitée). A défaut, au stade de l'instruction des autorisations du droit des sols, les mêmes prescriptions risquent d'apparaître, alors même que les pétitionnaires n'auront pas eu l'information par le document d'urbanisme de la commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder aux nécessaires adaptations du PLU sur les points ci-dessus, dans un délai de deux mois suivant la réception du présent courrier qui constitue un recours gracieux. »

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Boissy-le-Sec apportant les réponses en date du 4 juin 2018, reçu le 6 juin 2018 par la Sous-Préfète d'Etampes,

Considérant le courrier de la Sous-Préfète d'Etampes en date du 03 juillet déclarant :

- Avoir pris connaissance des réponses apportées aux remarques émises dans son recours gracieux et, compte tenu des corrections à venir, de ne pas avoir de demandes complémentaires à formuler,
- Et inviter le Maire à délibérer en Conseil Municipal et à lui faire parvenir deux exemplaires du PLU modifié ainsi que la délibération pour prendre en compte les changements induits dans le document approuvé.

Considérant que les modifications demandées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du PLU approuvé le 8 février 2018 par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur invitation du Maire, prend en compte les observations émises par l'État au titre du contrôle de légalité en ce qui concerne les points ci-dessous :

I – SERVITUDES

Sont annexés au PLU les documents suivants :

- 1) Tableau des servitudes intéressant la commune, à savoir :
 - a) Servitude de protection des monuments historiques :
 - Eglise Saint Louis (inscription) arrêté du 2 décembre 1926.
 - Château de Boissy-le-Sec la salle voutée et les caves qui en dépendent (inscription) arrêté du 21 décembre 1984.
 - Château de Boissy-le-Sec les façades et les toitures, ainsi que l'escalier monumental avec sa rampe (inscription) arrêté du 5 décembre 2007.

Suite de la délibération

- a) Servitudes des sites pittoresques :
- Vallée de la Renarde (inscription) arrêté du 1^{er} juin 1977.
 - Vallée de la Renarde (classement) décret du 16 décembre 1987.
- b) Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.
- PT1 : station hertzienne de Sermaise décret du 11 janvier 1991.
 - PT1 : station hertzienne d'Etampes décret du 21 février 1989
- c) Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles :
- PT2 LH – Liaison hertzienne Etampes – Sermaise. Tronçon Sermaise - Etampes. Décret du 23 février 1990.
 - PT2 : Station de Sermaise. Décret du 17 juillet 1979.
- d) Servitude de périmètre de protection afférent au forage dit 'l'épine de Lavenelle ».
- arrêté du 15 décembre 1999.
- 2) Copie de l'arrêté du 2 décembre 1926 (Eglise Saint Louis)
 - 3) Copie de l'arrêté du 21 décembre 1984 (château de Boissy-le-Sec)
 - 4) Copie de l'arrêté du 5 décembre 2007 (château de Boissy-le-Sec)
 - 5) Copie de l'arrêté du 1^{er} juin 1977 (Vallée de la Renarde).
 - 6) Copie de l'arrêté du 16 décembre 1987 (Vallée de la Renarde).
 - 7) Copie du décret du 11 janvier 1991 (Station hertzienne de Sermaise).
 - 8) Copie du décret du 21 février 1989 (Station hertzienne d'Etampes).
 - 9) Copie du décret du 23 février 1990 (PT2- LH Liaison hertzienne Etampes - Sermaise)
 - 10) Copie du décret du 17 juillet 1979 (PT2 Station de Sermaise).
 - 11) Copie de l'arrêté du 15 décembre 1999 (forage captage d'eau potable).
 - 12) Un plan sur lequel figure les différentes servitudes citées ci-dessus.

II – MODIFICATIONS A APPORTER AUX O.A.P

OAP3-1 (le bourg de Boissy-le-Sec) et OAP 3-3 (Venant)

Sous la rubrique Paysage Urbain – Implantation, il est ajouté le texte suivant :

« Il est précisé que les services de l'architecture et du patrimoine de l'autorité compétente peuvent imposer que l'ensemble des bâtiments soient implantés en continuité sur la mitoyenneté afin de créer un seul volume qui pourra être fractionné. Il devra s'apparenter aux bâtiments agricoles et ruraux avoisinants. »

OAP 3-1 (le bourg) et OAP 3-2 (le Rotoir)

Sous la rubrique Paysage Urbain Implantation, il est supprimé le texte suivant :

« et observant un alignement pour les façades principales donnant sur rue »

OAP 3-1 (le bourg) et OAP 3-2 (le Rotoir) et OAP 3-3 (Venant)

Sous la rubrique Environnement – Espace vert, il est ajouté le texte suivant :

« les espaces libres feront l'objet d'un soin particulier et devront être paysagés. »

OAP 3-3 (Venant)

Sous la rubrique Paysage Urbain – Implantation, il est ajouté le texte suivant :

« Les lignes de faitage des toitures seront dans le même sens que les lignes indiquées sur le schéma. »

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DU PLU

TITRE III – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER « AU »

Article AU4 – Volumétrie et implantation des constructions

Au titre : Hauteur des constructions (page 34 du règlement) au lieu de :

- 13 mètres au faitage
- 7 mètres à l'égout du toit

Inscrire

- 9 mètres au faitage
- 5.5 mètres à l'égout du toit

Article AU6 – Traitement environnemental et paysagé des espaces non Bâties et abords des constructions

Titre : Traitement des espaces libres (page 39 du règlement)

Supprimer tout le texte figurant sous ce titre et le remplacer par le texte ci-dessous :

« le traitement minéral de la surface libre de construction est limité à 15% lorsque cette surface fait 100 m² ou plus, sous la barre des 100 m² il n'y a pas de règle. Cependant dans tous les cas, les surfaces minérales prévues pour le cheminement et l'accès des véhicules, pour la confection de terrasse de plain-pied et pour les espaces piétonniers seront réalisées en matériaux granulaires ou disjoints de type pavés, dalles, cailloux, graviers, galets,...). »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications à ajouter tant aux OAP qu'au règlement du PLU,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois,

Mention de cet affichage sera en outre faite en caractères apparents dans un journal habilité dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Page 5

Suite de la délibération

N°	2018	VII	01
----	------	-----	----

**La Maire Adjointe,
Brigitte MEYER**





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 juillet 2018

DATE D’AFFICHAGE

10 juillet 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 13

OBJET

**FOND DE PEREQUATION
DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

N° 2018 VII 02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le jeudi 19 juillet 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Brigitte MEYER, Maire Adjointe.

Etaient présents : Mesdames Sophie DARCEL, et Josiane DUCOS
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Bernard GAUCHÉ,
Alexis LEROY, Jérôme CAGNET et François BOUBET.

Absents représentés :

Frédéric GOUPIL donne pouvoir à Brigitte MEYER

Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Cécile POIRIER donne pouvoir à François BOUBET

Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

Absent :

Henri BERTAZ

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

L’article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l’échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce dispositif a fait l’objet d’une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales. En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l’Etapois Sud Essonne a pris en charge l’intégralité du prélèvement de l’ensemble intercommunal (CCESE + communes).

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a ensuite maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l’impact de l’évolution de ce fonds. Ainsi, en 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065 €, allant au-delà de la part de droit de commune fixée à 102 838 €, prenant ainsi en charge un montant de 89 227 € imputable aux communes.

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l’ensemble du territoire a été porté à 352 048 €. Cette augmentation massive, couplée à l’impossibilité à mettre en œuvre le régime dérogatoire proposé, a conduit à la répartition selon le régime de droit commun calculée par les services de l’Etat, soit 110 503 € pour la CCESE et 241 545 € pour ses communes membres.



Pour 2016, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire s'établissait à 610 327 €, soit en hausse de 73% par rapport à 2015 et la répartition selon le régime de droit commun était la suivante :

- CAESE : 213 768 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2017, et face à l'augmentation importante du prélèvement opéré sur le territoire, la CAESE a proposé de prendre en charge 100 % de l'accroissement du montant du fonds, qu'il s'agisse de la part CAESE ou de la part imputable aux communes. La CAESE a ainsi pris en charge la hausse totale de 193 853 €.

En 2018, la contribution du territoire, part CAESE et parts communales, enregistre une nouvelle hausse à hauteur de 31 473 € supplémentaires.

En conséquence, le montant du prélèvement pour la Ville de Boissy-le-Sec est de 4113.00 €, à comparer à la répartition de droit commun qui s'élève à 5503.00 €. A l'échelle de notre EPCI, la répartition proposée est la suivante :

- CAESE : 423 357,50 €
- Communes : 412 295,50 € avec répartition selon le potentiel financier

Page 2

Suite de la délibération

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Répartition de droit commun	Communes	129 858 €	174 797 €	241 545 €	396 559 €	533 506 €	552 726 €	2 028 991 €
	CAESE	62 207 €	102 838 €	110 503 €	213 768 €	270 674 €	282 927 €	1 042 917 €
	TOTAL	192 065 €	277 635 €	352 048 €	610 327 €	804 180 €	835 653 €	3 071 908 €
Répartition pratiquée	Communes	0 €	85 570 €	241 545 €	396 559 €	396 559 €	412 295 €	1 532 528 €
	CAESE	192 065 €	192 065 €	110 503 €	213 768 €	407 621 €	423 358 €	1 539 380 €
	TOTAL	192 065 €	277 635 €	352 048 €	610 327 €	804 180 €	835 653 €	3 071 908 €
Avantage communes		129 858 €	89 227 €	0 €	0 €	136 947 €	140 431 €	496 463 €

S'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, il convient d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » qui nécessite l'approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la répartition du FPIC pour 2018 conformément au tableau annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

**La Maire Adjointe,
Brigitte MEYER**



Nom Communes	Prélèvement de droit commun 2018	Prélèvement 2017	Prise en charge accroissement 2018	Participation communes en 2018	Avantage commune
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	2 511,00 €	1 797,00 €	93,00 €	1 890,00 €	621,00 €
ANGERVILLE	37 904,00 €	26 615,00 €	1 227,00 €	27 842,00 €	10 062,00 €
ARRANCOURT	1 223,00 €	848,00 €	46,00 €	894,00 €	329,00 €
AUTHON-LA-PLAINE	3 057,00 €	2 185,00 €	110,00 €	2 295,00 €	762,00 €
BLANDY	1 064,00 €	743,00 €	36,00 €	779,00 €	285,00 €
BOIS-HERPIN	584,00 €	422,00 €	21,00 €	443,00 €	141,00 €
BOISSY-LA-RIVIERE	5 818,00 €	4 160,00 €	173,00 €	4 333,00 €	1 485,00 €
BOISSY-LE-SEC	5 503,00 €	3 913,00 €	200,00 €	4 113,00 €	1 390,00 €
BOUTERVILLIERS	3 819,00 €	2 635,00 €	130,00 €	2 765,00 €	1 054,00 €
BOUVILLE	5 670,00 €	4 024,00 €	197,00 €	4 221,00 €	1 449,00 €
BRIERES-LES-SCELLES	17 063,00 €	11 660,00 €	347,00 €	12 007,00 €	5 056,00 €
BROUY	1 227,00 €	879,00 €	42,00 €	921,00 €	306,00 €
CHALO-SAINT-MARS	10 686,00 €	7 705,00 €	348,00 €	8 053,00 €	2 633,00 €
CHALOU-MOULINEUX	3 345,00 €	2 420,00 €	128,00 €	2 548,00 €	797,00 €
CHAMPMOTTEUX	2 516,00 €	1 809,00 €	111,00 €	1 920,00 €	596,00 €
CHATIGNONVILLE	808,00 €	567,00 €	18,00 €	585,00 €	223,00 €
ESTOUCHES	1 899,00 €	1 300,00 €	72,00 €	1 372,00 €	527,00 €
ETAMPES	272 495,00 €	197 842,00 €	7 062,00 €	204 904,00 €	67 591,00 €
FONTAINE-LA-RIVIERE	2 015,00 €	1 395,00 €	74,00 €	1 469,00 €	546,00 €
FORET-SAINTE-CROIX	1 297,00 €	929,00 €	51,00 €	980,00 €	317,00 €
GUILLEVAL	8 305,00 €	5 964,00 €	240,00 €	6 204,00 €	2 101,00 €
MAROLLES-EN-BEAUCE	1 478,00 €	1 045,00 €	64,00 €	1 109,00 €	369,00 €
MEREVILLE	33 089,00 €	23 809,00 €	932,00 €	24 741,00 €	8 348,00 €
MEROBERT	4 447,00 €	3 104,00 €	173,00 €	3 277,00 €	1 170,00 €
MESPUITS	1 514,00 €	1 072,00 €	61,00 €	1 133,00 €	381,00 €
MONNERVILLE	3 668,00 €	2 651,00 €	115,00 €	2 766,00 €	902,00 €
MORIGNY-CHAMPIGNY	51 344,00 €	36 584,00 €	1 285,00 €	37 869,00 €	13 475,00 €
ORMOY-LA-RIVIERE	8 642,00 €	6 178,00 €	333,00 €	6 511,00 €	2 131,00 €
PLESSIS-SAINT-BENOIST	2 479,00 €	1 787,00 €	91,00 €	1 878,00 €	601,00 €
PUISELET-LE-MARAIS	2 188,00 €	1 571,00 €	86,00 €	1 657,00 €	531,00 €
PUSSAY	18 916,00 €	13 247,00 €	633,00 €	13 880,00 €	5 036,00 €
ROINVILLERS	864,00 €	586,00 €	28,00 €	614,00 €	250,00 €
SACLAS	15 970,00 €	11 439,00 €	525,00 €	11 964,00 €	4 006,00 €
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	5 063,00 €	3 602,00 €	152,00 €	3 754,00 €	1 309,00 €
SAINT-ESCOBILLE	4 315,00 €	2 937,00 €	157,00 €	3 094,00 €	1 221,00 €
SAINT-HILAIRE	3 435,00 €	2 441,00 €	120,00 €	2 561,00 €	874,00 €
CONGERVILLE-THONVILLE	1 741,00 €	1 266,00 €	68,00 €	1 334,00 €	407,00 €
VALPUISEAUX	4 764,00 €	3 428,00 €	188,00 €	3 616,00 €	1 148,00 €
TOTAL COMMUNES	552 726,00	396 559,00	15 737,00	412 296,00	140 430,00
TOTAL CAESE	282 927,00	407 621,00	15 736,00	423 357,00	
TOTAL TERRITOIRE	835 653,00	804 180,00	31 473,00	835 653,00	



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 juillet 2018

DATE D’AFFICHAGE

10 juillet 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE
N°1**

**Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0**

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

N° 2018 VII 03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-huit, le jeudi 19 juillet 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Brigitte MEYER, Maire Adjointe.

Etaient présents : Mesdames Sophie DARCEL, et Josiane DUCOS
Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Bernard GAUCHÉ,
Alexis LEROY, Jérôme CAGNET et François BOUBET.

Absents représentés :

Frédéric GOUPIL donne pouvoir à Brigitte MEYER
Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Cécile POIRIER donne pouvoir à François BOUBET
Sarah BLONDEAU donne pouvoir à Josiane DUCOS

ARRIVÉE

27 JUL. 2018

Absent :

Henri BERTAZ

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Madame Brigitte MEYER Maire Adjointe rappelle que la contribution du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l’année 2017 pour la commune de Boissy-le-Sec était de 3913.00 €.

Après délibération de la CAESE au conseil communautaire du 03 juillet 2018 il s’avère que la contribution du territoire, part CAESE et parts communales, enregistre une nouvelle hausse à hauteur de 31 473 € supplémentaires.

En conséquence, le montant du prélèvement pour la Ville de Boissy-le-Sec est de 4113.00 €, soit une augmentation de 200.00 €.

Pour mémoire le budget primitif 2018 communal a prévu la somme de 4000.00 € afin de pouvoir procéder au versement de 4113.00 € il convient de voter une décision modificative d’un montant de 113.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 012, article 6475 - 113.00 €
CHAPITRE 014, article 7391171 + 113.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**La Maire Adjointe,
Brigitte MEYER**

